

1 **Congrès XI bis de la CGT-Culture**

2 3 **PROJET DE FICHE N° 9 – LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE** 4 **L'IMAGE ANIMÉE (CNC) : EMBLÈME DU SOUTIEN A LA CRÉATION ET** 5 **DES DISPOSITIFS DE L'EXCEPTION CULTURELLE.**

6
7 La CGT et le cinéma ont une histoire commune. Le Festival de Cannes a été
8 pensé pendant le Front populaire pour concurrencer le Festival de Venise de
9 l'Italie fasciste de Mussolini. La guerre déclarée en 1939 stoppe la création du
10 projet et à la Libération la première édition du Festival de Cannes a lieu. La
11 participation de la CGT y est prépondérante : la Fédération nationale du
12 spectacle siège au Comité d'organisation du Festival, des ouvriers CGT
13 construisent bénévolement le premier palais de la Croisette.

14 Par la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un Centre national de la
15 cinématographie, c'est une solution originale qui est choisie en réunissant au
16 sein d'un organisme unique placé sous l'autorité du ministre chargé du cinéma
17 et faisant une large place aux professionnels, les fonctions de conception
18 incombant à la puissance publique et les tâches d'exécution qu'elles impliquent.
19 Depuis lors, le Centre national de la cinématographie devenu le Centre national
20 du Cinéma et de l'image animée, demeure un « opérateur » à part dans le
21 paysage culturel français.

22
23 L'ordonnance du 24 juillet 2009 a modifié l'organisation et le fonctionnement du
24 CNC. Le président du CNC, nommé par décret présidentiel pour un mandat de
25 trois ans, dirige l'établissement et préside le conseil d'administration. Il est
26 composé, outre son président, de huit représentants de l'Etat, d'un membre du
27 Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, de deux
28 représentants du personnel, et de deux parlementaires respectivement
29 désignés par les commissions chargées de la culture de l'Assemblée nationale
30 et du Sénat.

31 Cette organisation crée une situation délicate sur plan déontologique comme
32 politique comme le soulignait un rapport de l'Inspection générale des Finances
33 datant de mars 2012. Elle soulignait l'absence *de facto* de la tutelle du ministère
34 de la Culture et insistait sur « *l'efficacité de la politique publique [qui] ne repose*
35 *que sur la loyauté des équipes du Centre et de ses dirigeants, ce qui n'est pas*
36 *suffisant* ».

37
38 Les dispositifs d'aides représentent un montant total de 707 millions d'euros en
39 2017. Ils sont entièrement financés par des taxes affectées spécifiques (sur les
40 entrées en salles, sur les services de télévision et sur les ventes de vidéo
41 physiques et dématérialisées).

42 L'apparition de nouveaux acteurs du monde de l'internet comme Netflix ou
43 Amazon et la mutation profonde des modes de production et de diffusion
44 bousculent les mécanismes de financement et d'accès à la création
45 cinématographique et audiovisuelle.

46 Cinéma, télévision, vidéo en ligne, jeux vidéo, le champ d'intervention du CNC
47 est vaste. Son rôle est primordial pour nombre d'acteurs de la production à
48 l'exploitation sur le plan de la création des œuvres et de leur diffusion.

49 C'est aussi bien un enjeu d'attractivité territoriale (localisation des tournages)
50 que d'aménagement du territoire (réseau de salles de cinéma).

51 Le CNC abrite un patrimoine cinématographique d'envergure (110 000 titres) et
52 composées à parts égales de films de fiction de longs et courts métrages (dont
53 plus de 50% sont français), et de films documentaires dont 90% appartiennent
54 au patrimoine national.

55 Le documentaire est un genre auquel le CNC consacre, tout type d'aides
56 confondues, à peu près autant de subventions que la fiction. Malgré des
57 réformes jugées salutaires, le secteur reste fragile alors qu'il est source de
58 regards variés sur le monde. La CGT insiste pour préserver et renforcer le
59 documentaire de création dans le domaine historique, scientifique et social,
60 dont l'existence est fondamentale pour éclairer le public et les citoyens.

61
62 Le CNC emploie 475 agents dont 80% de contractuels sous statut
63 d'établissement (décret n°2007-1325).

64 Depuis 2008, le CNC ne perçoit plus de subvention pour son fonctionnement du
65 ministère de la culture. Tous les agents, même les fonctionnaires affectés, sont

66 payés sur crédits de d'établissement.

67 De plus, le CNC bénéficie d'une dérogation à l'emploi titulaire fixé par la loi n°
68 2007-148.

69
70 La CGT réitère sa demande de revenir sur cette dérogation qui, comme l'a jugé
71 le Conseil d'Etat en 1989, ne se justifie pas et interdit toute mobilité aux agents
72 et les empêche de bénéficier du droit à être titularisé, conformément au
73 dispositif de la loi « Sauvadet ».

74
75 Le CNC a entamé une démarche de simplification administrative de ces aides.
76 La dématérialisation des formulaires et un système d'information entièrement
77 refondu vont changer en profondeur l'organisation du travail. La tentation existe
78 de la part de l'administration de supprimer des postes tandis que les besoins en
79 effectif en termes de contrôle dans l'utilisation de ces aides grandissent.

80 La CGT revendique un haut niveau d'emploi et de requalification des postes
81 compatibles avec une charge de travail qui s'intensifie et qui nécessite un
82 niveau d'expertise toujours plus grand.

83